



SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 septembre 2023, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Madame Geneviève Perreault, directrice du
Service de l'urbanisme

Est absente :
Madame la conseillère Chantal Goyette

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

23-09-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec la modification du point suivant :

- 6.1 Modification - calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal - séances d'octobre et décembre 2023

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux

1.3. Adoption - Plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques d'incendie révisé

1.4. Demande au ministère des Transports d'une participation financière pour la ligne de train de banlieue Candiac

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

3.1. Autorisation de dépenses aux Communications (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

4. SERVICE DES FINANCES

4.1. Dépôt - rapport des déboursés - août 2023

4.2. Approbation - Règlement d'emprunt 2023-02 de la RIAGS - plans et devis et surveillance des travaux pour une caserne incendie

5. SERVICE DU GÉNIE

5.1. Engagement - prolongement de la rue d'Émeraude

6. SERVICES JURIDIQUES

6.1. Modification - calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal - séance du 11 décembre 2023

7. SERVICE DES LOISIRS

7.1. Aide financière - athlètes

7.2. Autorisation de signatures - entente relative à l'exploitation du Complexe sportif de Candiac

7.3. Autorisation de dépenses aux Loisirs (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 22 août au 18 septembre 2023

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

10.1. Demande d'aide financière - offre culturelle dans le parcours éducatif

10.2. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - volet soutien - réfection Mercier et Mendel

- 10.3. Autorisation de dépenses à la Transition écologique (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de dépenses aux Travaux publics (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

12. SERVICE DE L'URBANISME

- 12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 6 septembre 2023
- 12.2. Demandes de dérogations mineures
- 12.3. Autorisation de signature - promesse bilatérale avec le CSSDGS pour la cession et l'acquisition d'un terrain pour une future école primaire

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1485-001 (mise aux normes des stations de pompage)
- 13.2. Avis de motion et dépôts des projets de Règlements d'emprunt 1507, 1508, 1509, 1510 et 1511
- 13.3. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-063 (zonage)
- 13.4. Adoption - Règlement 1002-008 - circulation des camions et véhicules-outils
- 13.5. Adoption - Règlement 5000-062 (zonage)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-09-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil du 21 août 2023.

**23-09-03 ADOPTION - PLAN DE MISE EN OEUVRE DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
D'INCENDIE RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0300;

CONSIDÉRANT QUE le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon, attesté par le ministère de la Sécurité publique, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac fait partie de ce schéma;

CONSIDÉRANT QUE le schéma a été révisé par la MRC et qu'une nouvelle version a été adoptée lors de sa séance du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) est chargée des opérations de combat et de prévention des incendies sur le territoire de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Plan de mise en oeuvre* faisant partie du *Projet de schéma de couverture de risques d'incendie révisé* de la MRC de Roussillon, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE soit adopté le projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Roussillon;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon afin qu'elle puisse soumettre au ministre de la Sécurité publique son projet de schéma révisé, tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

**23-09-04 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA
LIGNE DE TRAIN DE BANLIEUE CANDIAC**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0302;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 11 des Nations Unies en matière de développement durable, intitulé *Villes et communautés durables*, met de l'avant le rôle prépondérant des gouvernements en ce qui a trait à l'investissement dans les transports publics afin de lutter contre les changements climatiques et d'assurer la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à réduire de 37,5 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE les transports représentent 43 % des émissions de GES au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan pour une économie verte 2030* du gouvernement du Québec vise la réduction de la place de l'auto solo au profit de d'autres modes de mobilité, tel que le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de mobilité durable 2030* du gouvernement du Québec vise à rendre les déplacements plus faciles, économiques, rapides et mieux intégrés dans nos communautés et dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, monsieur Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins du tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE les orientations en aménagement du territoire prévues au PMADR de la CMM visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

CONSIDÉRANT QUE le TOD de la gare de Candiac intègre les principes d'aménagement du territoire prévus dans la planification métropolitaine et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de mobilité active et durable intégré* de la Ville de Candiac, adopté en 2022, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs, dont l'atteinte des objectifs repose notamment sur la ligne de train de banlieue de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de train de Candiac s'avère un lien stratégique et important vers les pôles d'emploi et les pôles d'éducation régionaux et métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité du TOD de la gare de Candiac repose notamment sur le maintien de la fréquence des passages du train de banlieue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de maintenir de façon permanente le financement de la ligne de train de banlieue de Candiac en place depuis 2012 afin d'en assurer sa pérennité;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au directeur général de l'Autorité régionale de transport métropolitain, au directeur général d'exo - Réseau de transport métropolitain, aux députés de La Prairie, Sanguinet et Châteauguay, aux onze maires des municipalités formant la MRC de Roussillon ainsi qu'au directeur général de la MRC de Roussillon.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

23-09-05 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX COMMUNICATIONS (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0288 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des communications et relations avec le citoyen soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 99 590 \$, plus les taxes applicables :

N^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
F24-002	Carte interactive pour les ventes-débarras des citoyens	15 590 \$
F24-008	Capsules vidéos de marketing comportemental	84 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

4. *SERVICE DES FINANCES*

23-09-06 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - AOÛT 2023

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1er au 31 août 2023 pour un total de 4 676 177,42 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

23-09-07 APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-02 DE LA RIAGS - PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR UNE CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0290;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, la Ville de Candiac a approuvé le Règlement 2022-09-01 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS) (résolution 22-10-11);

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 24 août 2023, la RIAGS a adopté un nouveau règlement d'emprunt afin d'en augmenter le montant.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le Règlement 2023-02 de la RIAGS, intitulé comme suit : *Règlement 2023-02 modifiant le Règlement 2022-09-01 décrétant une dépense et un emprunt de 1 233 000 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une caserne incendie à Candiac afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 870 000 \$.*

5. SERVICE DU GÉNIE

23-09-08 ENGAGEMENT - PROLONGEMENT DE LA RUE D'ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0278;

CONSIDÉRANT le Projet Pôle Central - aménagement de l'entrée sur la rue d'Émeraude;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant les travaux de construction des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac s'engage à payer la totalité des coûts du projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac souhaite négocier, puis signer une entente avec le MTMD quant au partage des responsabilités pour la réalisation du projet d'aménagement de l'entrée sur la rue d'Émeraude.

6. SERVICES JURIDIQUES

23-09-09 MODIFICATION - CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCES D'OCTOBRE ET DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0282.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le calendrier 2023 des séances du conseil municipal de la Ville de Candiac soit modifié afin que la séance ordinaire prévue le 23 octobre 2023 soit devancée au 16 octobre 2023 à 19 h, et que la séance extraordinaire portant sur l'adoption du budget 2024 ainsi que la séance ordinaire, toutes deux prévues le 4 décembre 2023, soient ajournées au 11 décembre 2023, aux mêmes heures.

7. SERVICE DES LOISIRS

23-09-10 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0295.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat canadien de volleyball féminin, du 8 au 11 mars 2023, à Nanaimo (Colombie-Britannique)	Madame Gabrielle Provencher	300 \$
Championnat provincial de hockey du Réseau du sport étudiant du Québec, catégorie cadet M15, division 1B, du 27 au 30 avril 2023, à Châteauguay (Québec)	Monsieur Xavier Turcotte	150 \$
Championnat national de flag football féminin, catégorie U-16, du 30 juillet au 2 août 2023, à Antigonish (Nouvelle-Écosse)	Madame Corinne Roy	300 \$

23-09-11 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0238;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est propriétaire du Complexe sportif de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Gestion loisirs CSC est l'exploitant actuel du Complexe.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente entre la Ville de Candiac et Gestion loisirs CSC, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur ou le directeur adjoint du Service des loisirs soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**23-09-12 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX LOISIRS
(PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0294 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et les dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 146 000 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
L24-028	Acquisition et entretien d'œuvres d'art	10 000 \$
L24-065	Microbibliothèque	11 000 \$
L24-066	Entretien et réparations du mobilier et de l'équipement dans les parcs	15 000 \$
L24-067	Achat d'équipement - récurveuse	45 000 \$
L24-068	Amélioration locative - patinoire réfrigérée	7 500 \$
L24-069	Acquisition de conteneur mobile pour parc	57 500 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**23-09-13 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 22 AOÛT AU 18 SEPTEMBRE 2023**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 22 août au 18 septembre 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

23-09-14 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - OFFRE CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0296;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le projet Fol'histoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des critères relatifs à l'appel de projets et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière à l'appel de projets susmentionné afin d'obtenir une subvention représentant un maximum de 75 % des dépenses admissibles;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

23-09-15 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN - RÉFECTION MERCIER ET MENDEL

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0293;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet soutien du ministère des Transports et de Mobilité durable (MTMD) pour la réfection de surface de la place Mercier et de l'avenue Mendel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme et qu'elle s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une aide financière représentant un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une telle aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**23-09-16 AUTORISATION DE DÉPENSES À LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE (PTI) - EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0258 et le Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou son remplaçant soit autorisé(e) à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 285 000 \$, plus les taxes applicables :

N^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
DG22-025	Projets en adaptation et réduction	145 000 \$
DG22-029	Programme éco-gestes - rénovation écologique	15 000 \$
DG22-076	Programme de verdissement massif sur le territoire de la ville	75 000 \$
DG23-036	Projets d'innovation	50 000 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces montants à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

23-09-17 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX TRAVAUX PUBLICS (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0273 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes aux projets d'immobilisations suivants, incluant les contrats et dépenses essentielles à leur réalisation, selon les montants respectifs, jusqu'à concurrence d'un montant de 836 150 \$, plus les taxes applicables :

N ^{os} PTI	Projets	Montants plus les taxes applicables
TP23-004	Outillage mécanique (colonnes de levage mobile)	120 000 \$
TP23-006	Fleurons - rafraîchir oasis du monarque - parc de Deauville	20 500 \$
TP24-011	Outils et accessoires pour nacelle arboriculture	21 400 \$
TP24-012	Nouveau matériel roulant	300 000 \$
TP24-013	Outillages mécaniques (coffre à outils et ordinateur diagnostique incendie)	21 000 \$
TP24-014	Peinture châssis et benne unité 17-20	30 000 \$
TP24-015	Canon à neige - pente à glisser	49 400 \$
TP24-016	Peinture de la surface de la patinoire - parc Montcalm	18 800 \$
TP24-017	Réfection des bandes de patinoire - parc de Deauville	55 100 \$
TP24-022	Implantation clôture au CRVP - avenue des Flandres	26 300 \$
TP24-024	Équipement pour lignage mobile	17 350 \$
TP24-025	Gestion des actifs de voirie - rajeunissement	105 000 \$
TP24-077	Fleurons - terre-plein Jean-Leman - aménagement	51 300 \$

QUE soit autorisé le financement de chacun de ces projets à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

12. SERVICE DE L'URBANISME

23-09-18 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 6 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0276;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL			
Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement des bâtiments résidentiels de structure isolée aux adresses suivantes :			
N^{os} recommandations	Adresses	N^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2023-09-049	36, place d'Avignon	2023-20033	s.o.
CCU-2023-09-051	4, avenue du Médoc	2023-20048	s.o.

23-09-19 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur ces demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- 36, place d'Avignon;
- 4, avenue du Médoc.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0267 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

36, PLACE D'AVIGNON LOT 2 095 631 ZONE H-509	
No recommandation	CCU-2023-09-050
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement d'une aire de stationnement devant la partie habitable projetée par l'agrandissement alors que le Règlement l'interdit.
Condition	<ul style="list-style-type: none"> Approbation de la demande de PIIA 2023-20033.

4, AVENUE DU MÉDOC LOT 2 092 314 ZONE H-125	
No recommandation	CCU-2023-09-052
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none"> Une façade avant d'un bâtiment principal adjacent à une rue publique comprenant 40 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu d'un minimum de 50 %; Une variation de la hauteur du bâtiment de 39 % au lieu d'une variation d'un maximum de 30 % par rapport à la hauteur moyenne des bâtiments localisés de part et d'autre des marges latérales et situés en tout ou en partie à moins de 30 mètres du bâtiment faisant l'objet des travaux pour un bâtiment de la classe d'usage H-1.
Condition	<ul style="list-style-type: none"> Approbation de la demande de PIIA 2023-20048.

**23-09-20 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE
BILATÉRALE AVEC LE CSSDGS POUR LA
CESSION ET L'ACQUISITION D'UN TERRAIN
POUR UNE FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0292;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 094 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, propriété de Locweld inc., fait présentement l'objet d'un projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire acquérir une partie de ce lot dans le but de le céder au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) destinée à l'implantation d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QU'afin d'accroître la superficie disponible pour le CSSDGS, la Ville convient de lui céder une partie du lot 2 093 862 (section du parc Champlain actuel).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Promesse bilatérale de cession et d'acquisition de terrain* à intervenir entre la Ville de Candiac et le CSSDGS, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou le directeur général adjoint - milieu de vie soit autorisé(e) à signer ladite promesse de cession, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient désignés signataires de l'acte de cession notarié à intervenir, ainsi que tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac.

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

23-09-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1485-001 (MISE AUX NORMES DES STATIONS DE POMPAGE)

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement d'emprunt 1485-001 modifiant le Règlement 1485 décrétant des travaux de mise aux normes des stations de pompage et autorisant un emprunt de 460 000 \$ pour en défrayer le coût, afin d'ajouter des travaux et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 495 000 \$* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes : le coût total de l'emprunt est estimé à 955 000 \$, remboursable sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac; l'emprunt est modifié afin de refléter les coûts actuels du marché, d'ajouter des travaux de mise à niveau électrique ainsi que des services professionnels pour le calcul de débit théorique; l'estimation annexée au Règlement 1485 est remplacée par l'estimation jointe au Règlement 1485-001, en date du 22 août 2023.

23-09-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1507, 1508, 1509, 1510 ET 1511

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne des avis de motion à l'effet que les règlements d'emprunt suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 1507 décrétant la construction du nouveau garage municipal et autorisant un emprunt de 23 962 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment la construction du bâtiment, l'ameublement, l'intégration d'une œuvre d'art ainsi que les honoraires d'ingénierie et d'architecture.

- *Règlement 1508 décrétant la phase 3 de travaux en foresterie urbaine et autorisant un emprunt de 489 500 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment l'essouchage, la plantation et les travaux connexes en arboriculture.

- *Règlement 1509 décrétant des travaux au Complexe Roméo-V.-Patenaude et au Complexe sportif Candiac et autorisant un emprunt de 222 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Pour le Complexe Roméo-V.-Patenaude, les travaux comprennent notamment la peinture du sol, le ponçage et la peinture du cadre ornemental en bois en façade et les travaux connexes en génie civil et en architecture.

Pour le Complexe sportif Candiac, les travaux comprennent notamment le remplacement de la mezzanine et de l'escalier en bois, la peinture du sol et du sol de douche des vestiaires et les travaux connexes en génie civil et architecture.

- *Règlement 1510 décrétant l'acquisition d'un camion hydro-excavateur et ses équipements et autorisant un emprunt de 841 000 \$ pour en défrayer le coût;*

- *Règlement 1511 décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et autorisant un emprunt de 493 500 \$ pour en défrayer le coût.*

La dépense comprend l'acquisition d'un camion 10 roues équipé, comprenant une grappe frontale, une grappe de côté, une boîte à sel et des équipements connexes.

Pour le Règlement 1507, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 40 ans; pour le Règlement 1508, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans; pour les Règlements 1509, 1510 et 1511, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 15 ans.

Pour chacun de ces règlements, une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

**23-09-23 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT
5000-063 (ZONAGE)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la directrice du Service de l'urbanisme, madame Geneviève Perreault, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5000-063 modifiant le Règlement de zonage afin de réduire le frontage minimum prescrit pour un terrain partiellement enclavé dans la zone H-161*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0298;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-063 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2023 et qu'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-063 modifiant le Règlement de zonage afin de réduire le frontage minimum prescrit pour un terrain partiellement enclavé dans la zone H-161*.

**23-09-24 ADOPTION - RÈGLEMENT 1002-008 -
CIRCULATION DES CAMIONS ET
VÉHICULES-OUTILS**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0001;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de Règlement 1002-008 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, à la demande de la municipalité de Saint-Philippe, le projet de Règlement 1002-008 a fait l'objet d'une modification aux Annexes 1 et 2 relativement à l'ajout d'un panneau d'interdiction de circulation des camions et véhicules-outils sur le boulevard de Sardaigne, à la sortie de l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une résolution d'appui des municipalités visées par les incidences du règlement, soit : Delson, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Mathieu et Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1002-008 modifiant le Règlement 1002-007 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils*, avec modifications.

23-09-25 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-062 (ZONAGE)

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0297;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-062 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2023 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 août 2023 et que le second projet du Règlement 5000-062 a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu à la suite de la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et que, conséquemment, le Règlement 5000-062 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 5000-062 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin de mettre à jour les mesures de mitigation ferroviaires requises dans la zone H-439 et ajouter de nouvelles mesures visant la zone H-440.*

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 24.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

NON APPROUVÉ